

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Carrières et matériaux sur la commune principale de l'AIOT La clarté 44410 HERBIGNAC.

La référence de votre dossier est A-3-UQREPM4EV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/09/2023 à 14h27 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0006300063**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

Organisme : **Charier CM**

Fonction : **Alternante projets**

Personne morale

N° SIRET **34767015000015**

Raison sociale **CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

HERBIGNAC

La Clarté

44410 HERBIGNAC

Signataire

Qualité : **Directeur**

Référent

Fonction : **Responsable Sécurité Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Carrières et matériaux**

Description des activités :

La carrière de La Clarté à Herbignac est une carrière de roches massives dont le fonctionnement est autorisé par arrêté préfectoral du 20/01/2010 pour une durée de 30 ans. L'extraction des

matériaux est réalisée à l'explosif. Les matériaux extraits sont ensuite concassés, broyés et criblés dans une installation de traitement de 8 MW. En complément, une installation mobile de 510 kW est également susceptible d'opérer sur le site. L'arrêté préfectoral complémentaire du 11/05/2016 a autorisé le remblaiement pour partie de la carrière avec des déchets inertes extérieurs. L'arrêté préfectoral complémentaire du 25/06/2021 autorise l'acceptation de déchets inertes dits K3+ pouvant dépasser les valeurs limites caractérisant les déchets inertes, dans la limite d'un facteur 3. La production moyenne autorisée est de 1 880 000 tonnes par an et la production maximale autorisée est de 2 300 000 tonnes par an.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

Pas d'interactions

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La clarté

44410 HERBIGNAC

X : 302925

Y : 6725144

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2170	2170-2	Fabrication des engrais, amendement et support de culture	Capacité de production 7.5 t/j	D	Fabrication totale de 150 Tonnes en 4 semaines (20 jours ouvrés) : $150/20 = 7,5$ T/j

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Aucun déchet ou résidu sera issu de cette filière de valorisation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Sur la carrière nous disposons de plusieurs bassins et lagunes dans lesquels il est possible de puiser de l'eau. Par ailleurs nous avons aussi la possibilité d'apporter des arroseuses rapidement sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Chaque véhicule est équipé d'extincteurs. En interne il existe un procédure à appliquer en cas de sinistre.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)